

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3122**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3122**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°. Ce marché a été notifié sous le numéro 10498310 le 29 décembre 2010 à l'entreprise Pitance pour un montant de 2 295 000,00 € HT, soit 2 744 820,00 € TTC.

Le groupe scolaire Casimir Périer est en cours de réalisation pour un achèvement des travaux prévu le 31 juillet 2012.

L'ensemble du bâtiment est isolé par l'extérieur par un complexe isolant thermique en laine minérale et bardage en zinc. En façade Nord, le bâtiment est mitoyen avec le programme de logement de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et les murs doivent également être isolés.

Par ailleurs, le bâtiment est construit sur un vide sanitaire qui doit recevoir une isolation thermique par l'extérieur celle-ci étant enterrée.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

- l'isolation contre les murs mitoyens,
- l'isolation en périphérie du vide sanitaire.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 19 240,00 € HT, soit 23 011,04 € TTC porterait le montant total du marché à 2 314 240,00 € HT, soit 2 767 831,04 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,84 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10498310 conclu avec l'entreprise Pitance pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 19 240,00 € HT, soit 23 011,04 € TTC porte le montant total du marché à 2 314 240,00 € HT, soit 2 767 831,04 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 01P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 0458 198 et 231 310 - fonction 064 et 0212, pour un montant de 2 767 831,04 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.